

	<p>DOSSIER N° DP 035253 22 U0117 Dossier déposé incomplet le 14 Novembre 2022</p> <p>Adresse des travaux : 8 Rue Porte Carree 35140 Saint-Aubin-du-Cormier cadastré : AB206</p> <p><i>(À rappeler dans toute correspondance)</i></p>
<p><u>OBJET : ATTESTATION DE DECISION TACITE D'OPPOSITION d'une demande de Déclaration préalable</u></p>	<p>DESTINATAIRE Monsieur Alexandre HELLEU 8 Rue Porte Carree 35140 Saint-Aubin-du-Cormier</p>

Monsieur,

Vous avez déposé le 14/11/2022 à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier, une demande de déclaration préalable - constructions, travaux, installations et aménagements non soumis à permis comprenant ou non des démolitions.

Par courrier en date du 02/12/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **CERFA. Déclaration préalable :**
 - ✚ Rubrique 6 : Cocher la case « se situe dans les abords d'un monument historique ».
- **DP02. Plan de masse coté dans les 3 dimensions :**
 - ✚ Fournir un plan de masse complet avec les dimensions de l'appentis.
- **DP04. Plan des façades et des toitures :**
 - ✚ Fournir un plan des 3 façades de l'appentis ainsi qu'un plan du toit avec les dimensions (hauteur, largeur, longueur)
 - ✚ Faire apparaître les fenêtres du toit avec leurs dimensions.
- **DP06. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]**
 - ✚ Fournir une insertion du projet intégrant les fenêtres de toit.
- **DP07. Photographie permettant de situer le terrain dans l'environnement proche [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] de la totalité de l'appentis.**
- **DP08. Photographie permettant de situer le terrain dans le paysage lointain : [Art. R. 431-10 d) du code de l'urbanisme] de la totalité de l'appentis.**
- **DP11. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés : [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 441-8-1 du code de l'urbanisme]**
 - ✚ Fournir une notice mentionnant les matériaux et coloris du projet des fenêtres de toit,
 - ✚ Mentionner le type de coloris envisagé pour la réfection de la toiture,
 - ✚ Préciser les techniques de mises en œuvre de la réalisation du projet de réfection de toiture et des fenêtres de toit,
 - ✚ Indiquer les modalités de récupération des eaux pluviales.

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Saint-Aubin-du-Cormier dans le délai de trois mois à compter de la réception de la demande de pièces, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet.

Conformément à l'article R*423-39 b) du Code de l'Urbanisme votre demande a donc fait l'objet d'une décision tacite d'opposition le 07/03/2023.

Vous pouvez redéposer une nouvelle demande si vous souhaitez réaliser votre projet.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.



Fait à Saint-Aubin-du-Cormier

Le 17 mai 2023

M. Yves LE ROUX, adjoint au Maire

INFORMATIONS À LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à partir de sa notification ; par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'État, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).